

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villerbon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc MORETTI, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Marc MORETTI, Maire,

Mesdames France BEAUPRÉ, Michelle BEULAY, Emilie MAUPETIT, Cécile MEUBLAT-GIRARDIN, Martine TOURNOIS
Et Messieurs Laurent CHANDIVERT, Bastien DESCLOUX, Cyril GENOT, François-Michel GEST, Michel POTIEZ et Etienne SOLLIER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Julie MAGOT, pouvoir à France BEAUPRÉ

Absent excusé :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12
- Qui prennent part aux votes : 13

Date de la convocation : 09/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

A été nommé(e) secrétaire de séance : Michel POTIEZ

Ordre du jour :

- 1- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION (SICOM41)
- 2- ADHESION AU CONTRAT GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION 41 POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE - MODIFICATION
- 3- SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS CALVAIRES
- 4- DECISION MODIFICATIVE N°3
- 5- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
- 6- MODIFICATION DU PLUIHD
- 7- FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES
- 8- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière séance de conseil et demande s'il y a des remarques à formuler.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025 est approuvé.

ADMINISTRATION GENERALE

D2025-047 : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉOPROTECTION 41

Rapporteur : François-Michel GEST

François-Michel GEST rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection, la commune a adhéré au SICOM 41.

Ce syndicat intercommunal de vidéoprotection a pour objet la création et la gestion des dispositifs techniques de renvoi d'images des centres de supervision ou de visionnage communaux des communes membres vers le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher.

Conformément aux statuts du SICOM 41, toute modification du périmètre du syndicat intercommunal de vidéoprotection, à savoir l'ajout ou le retrait de communes adhérentes, doit faire l'objet de l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Les communes de Couddes, La Ferté Imbault, Monthou sur Cher, Nourray, Pierrefitte sur Sauldre et Rilly sur Loire souhaitent adhérer au SICOM 41.

La commune de Lassay sur Croisne quant à elle sollicite son retrait.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

ACCEPTE la modification du périmètre du syndicat intercommunal de vidéoprotection SICOM 41.

ACCEPTE l'adhésion au SICOM 41 des communes de Couddes, La Ferté Imbault, Monthou sur Cher, Nourray, Pierrefitte sur Sauldre et Rilly sur Loire.

ACCEPTE le retrait du SICOM 41 de la commune de Lassay sur Croisne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

D2025-048 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION 41 POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE - MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2025_39 du 13 octobre 2025, le conseil municipal a décidé de renouveler son adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion de Loir-et-Cher pour l'assurance statutaire. Cependant, la rédaction de la délibération n'indiquant pas les garanties du contrat, il est nécessaire de rédiger une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente.

La collectivité est actuellement adhérente au contrat groupe « Assurance statutaire » 2022-2025 du centre de gestion de Loir-et-Cher. Cette assurance permet de couvrir les dépenses salariales en cas d'arrêt maladie des agents. Ce contrat prend fin au 31 décembre 2025.

Vu l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025 pour l'établissement d'un nouveau contrat groupe d'assurance pour les risques statutaires.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

RETIRE la délibération D2025_39 en date du 13 octobre 2025.

DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire

Conditions : **Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation agents CNRACL:

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les charges patronales

Assiette de cotisation agents IRCANTEC :

- Traitement indiciaire brut,
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

PATRIMOINE

D2025-49 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS CALVAIRES

Rapporteur : François-Michel GEST

L'association S.O.S Calvaires, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'intérêt général, a pour but de regrouper tous ceux qui s'intéressent à la sauvegarde des calvaires, oratoires et chapelles qui composent notre patrimoine, pour les restaurer et les entretenir.

Depuis janvier 2023, plus d'un calvaire par jour est restauré par l'association partout en France.

Située à Le Lion d'Angers, cette association dispose d'une antenne à Blois. Sollicitée pour la restauration de nos calvaires et les statues de la commune, cette association interviendra gracieusement en janvier pour la restauration du patrimoine communal composé par :

- JARDAY :
 - rue de la Chapelle (calvaire + statue)
- VILLESECRON :
 - croisement rue de la haute Blonnière / rue des valineaux
 - rue du Calvaire
- BOURG :
 - 9 route du Moulin
 - croisement rue des touches / rte du Moulin
 - salle polyvalente rte de Ménars
 - Eglise (calvaire en bois)
 - cimetière (centre)
 - 27 rte du parc (statue)
- VILLEVRY :
 - 9 rue des Saules (calvaire + statue)
- VILLEJAMBON :
 - croisement rue de la vallée poiriou / rue de la fuye

L'association intervient bénévolement, ne facturant à la commune que le coût des matériaux nécessaires à la restauration (peinture et produits nettoyants pour la pierre). Le coût estimé global est d'environ 200 euros.

Il est proposé de verser une subvention à cette association pour le travail qui sera effectué.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

DÉCIDE de verser une subvention de 150 € (cent cinquante euros) à l'association SOS CALVAIRES.

PRÉCISE que le versement de cette subvention est conditionné par la restauration effective des calvaires et statues de la commune inventoriés dans cette délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

AFFAIRES SCOLAIRES

D2025-50 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SORTIE LES P'TITES RANDOS POUR LA CLASSE DE CE1-CE2

Rapporteur : Cécile MEUBLAT-GIRARDIN

Les P'tites Randos de l'USEP Loir-et-Cher : 3 jours à pied sur les chemins et les routes du Loir-et-Cher

Le ministre de l'Éducation Nationale a confié à l'USEP une mission de service public portant sur la construction d'une culture sportive par l'organisation de rencontres, l'apprentissage de la citoyenneté par la responsabilisation progressive des enfants dans le fonctionnement de l'association école.

Fort de ce soutien, l'USEP fédération sportive et secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement, œuvre pour que chaque élève des écoles primaires publiques pratique des activités sportives diversifiées en s'appuyant sur l'association d'école. L'objectif de leur action est de faire de chaque enfant un citoyen sportif.

En Loir-et-Cher, les P'tites Randos de l'USEP 41 s'inscrivent dans un projet social. Elles permettent la rencontre et l'échange, donnent l'occasion aux enfants (GS, CP et CE1) de l'école élémentaire d'intégrer des règles de vie collective, des connaissances, de découvrir les différents "pays" du département, des attitudes indispensables à un comportement citoyen.

Un triple enjeu :

- Sportif : de 5 à 12 km par étape selon les jours et les âges, avec des entraînements en amont.
- Éducatif : les P'tites Randos permettent une approche pluridisciplinaire : EPS, géographie, sciences, lectures, productions d'écrits, histoire, ...
- Citoyen : les P'tites Randos sont l'occasion d'un apprentissage de la vie en commun, d'une approche de la Sécurité Routière, d'une découverte de l'environnement, d'une sensibilisation à l'écologie et d'une appropriation du patrimoine départemental.

Les élèves des classes de GS/CP, CP/CE1 et CE1/CE2 du RPI participeront aux P'tites Randos en juin 2026.

Le coût estimatif du séjour est de 5817.40 € comprenant l'inscription au séjour 4 424 €, l'affiliation et adhésions enfants et membres adultes 1293.40 € et 100 € de frais divers (goûter, collation, pharmacie). Soit un coût par élève de 56 €, étant entendu que la part des adultes accompagnateurs est intégrée dans ce coût.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

DÉCIDE de participer au séjour Les P'tites Randos à hauteur de 15 € (quinze euros) par enfant habitant la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

FINANCES

D2025-51 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Plusieurs dépenses résultant d'année antérieures ont été régularisées sur la masse salariale prévue en 2025 ce qui amène à un dépassement des crédits prévus. Il s'agit notamment des frais afférents au RPI (frais administratifs, accompagnatrice du CAR) sur deux années scolaires. Il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

APPROUVE la décision modificative n°3 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
<i>Chapitre 011 – charges à caractère général</i>	
615221 – entretien et réparations sur bâtiments publics	- 11 500.00 €
615228 – entretien et réparations sur autres bâtiments	- 11 500.00 €
<i>Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés</i>	
6218 – autre personnel extérieur	+ 17 400.00 €
6413 – personnel non titulaire	+ 5 600.00 €

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

D2025-53 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA SÉCURISATION DES ÉCOLES

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Dans le cadre de la sécurisation des écoles, une visite a eu lieu en présence de la directrice de l'école, de l'inspectrice d'académie, de la gendarmerie nationale et de Cécile MEUBLAT-GIRARDIN, première adjointe au maire en charge des affaires scolaires.

Des préconisations ont été formulées à savoir :

- Changement des menuiseries extérieures (portes en bois serrures classiques) pour des portes avec fermeture sécurisée et boutons moletés.
- Pose d'une vitrophanie sur les vitrages donnant sur la rue
- Mise en place d'un système de visiophonie avec gâche électrique pour accès aux bâtiments

Parallèlement, la sécurisation de la desserte principale de la rue des écoles est questionnée. Il s'agit d'une route départementale sur laquelle la vitesse est élevée, malgré l'obligation de 50 km/h spécifique à l'agglomération. La mise en place de feux intelligents dits « à récompense » permettra le ralentissement des véhicules (passage au rouge en cas de vitesse excessive).

CONSIDÉRANT que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permettent d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets relevant de catégories ou de thématiques éligibles.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de programmer des travaux de sécurisation des écoles pour l'année 2026 et de solliciter le bénéfice de la DETR.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

APPROUVE le programme de travaux pour la sécurisation des écoles comme suit :

- Changement des menuiseries extérieures (portes en bois serrures classiques) pour des portes avec fermeture sécurisée et boutons moletés.
- Pose d'une vitrophanie sur les vitrages donnant sur la rue.
- Mise en place d'un système de visiophonie avec gâche électrique pour accès aux bâtiments.

APPROUVE la sécurisation des accès voirie de l'école comme suit :

- Mise en place de feux intelligents « feux à récompense ».

APPROUVE le plan de financement de l'opération :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		TTC
Remplacement des menuiseries extérieures	10 056.38 €	12 067.66 €	Etat – DETR/DSIL (60%)	21 483.08 €
Visiophonie	8 622.76 €	10 347.31 €	Département – DDSR (20%)	7 161.02 €
Vitrophanie	2 428.00 €	2 913.60 €	Autofinancement	8 967.56 €
Sécurité routière	13 198.00 €	15 837.60 €	FCTVA	3 554.51 €
TOTAL	35 805.14 €	41 166.17 €		41 166.17 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le bénéfice de la DETR et de toute subvention à laquelle le programme d'aménagement serait éligible.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

D2025-52 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'AGGLOPOLYS

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, a été rendu exécutoire le 13 janvier 2023.

Le PLUi-HD est un document de planification qui doit aujourd'hui évoluer pour :

- Procéder à des adaptations liées à l'évolution des projets sur les communes notamment via des ajustements du zonage et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, la mise à jour des emplacements réservés, et l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Cheverny ;
- Ajuster le zonage au contexte en complétant le repérage paysager et patrimonial ou encore en adaptant le type de zonage sur certains secteurs ;
- Améliorer la prise en compte des risques naturels, industriels et des enjeux environnementaux ;
- Corriger des erreurs identifiées au fur et à mesure de son utilisation ;
- Améliorer l'écriture réglementaire afin de faciliter la compréhension des règles et lever les ambiguïtés d'interprétation problématiques lors de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Pour la commune de VILLERBON, on note particulièrement l'évolution de l'OAP habitat situé rue des Touches afin d'intégrer le projet de parc de loisirs intergénérationnel actuellement à l'étude.

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de modification du PLUi-HD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, rendu exécutoire le 13 janvier 2023

Vu l'arrêté communautaire du 12 juillet 2023 portant mise à jour n°1 du PLUi-HD

Vu l'arrêté communautaire du 14 juin 2024 portant mise à jour n°2 du PLUi-HD

Vu l'arrêté communautaire du 11 juillet 2025 portant mise à jour n°3 du PLUi-HD

Vu l'arrêté communautaire du 31 octobre 2025 portant mise à jour n°4 du PLUi-HD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi-HD

Vu le projet de modification de droit commun n°1 reçu le 27 novembre 2025.

Considérant que le projet de modification de l'OAP pour la commune de VILLERBON

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

ÉMET un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'une administrée pour la remise en état d'un chemin communal à Villesecron. Un courrier sera adressé à la demanderesse pour préciser que ce chemin, s'il devait être remis en état à ses frais, resterait néanmoins un chemin communal.

Animations et manifestations

Michel POTIEZ indique qu'une subvention Festillésime a été accordée pour un concert au mois de juin 2026.

Il rappelle que deux concerts auront lieu au sein de l'église le 17/12/2025 et le 03/01/2026.

L'assemblée générale du club des aînés avec 120 adhérents et 110 personnes au repas qui a suivi.

France BEAUPRÉ rappelle que la commune a obtenu la diffusion d'un film via le dispositif Clap 41 du département. La diffusion aura lieu le 3 novembre 2026.

Voirie - travaux :

Etienne SOLLIER indique que les travaux d'aménagement des abords de l'école maternelle auront lieu les 22 et 23 décembre 2025.

Les travaux d'éclairage public de la rue des Bouleaux sont programmés la semaine prochaine.

Les travaux sur le réseau d'eau de la rue des Perdrielles sont programmés en 2026 par Agglopolys. La réfection de la voirie par la commune pourrait être programmée dans un souci de mutualisation des coûts.

Vidéoprotection :

François-Michel GEST informe le conseil municipal que les dernières caméras ont été posées le 10 décembre 2025. La mise en service la semaine prochaine.

Affaires scolaires :

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN rappelle que le repas de Noël aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 avec la visite du père Noël. Des chocolats seront distribués aux enfants. L'année prochaine, la commune achètera les chocolats durant l'opération menée par l'APE.

La séance est levée à 21h55

Le Maire,



Jean-Marc MORETTI



Le secrétaire de séance,



Michel POTIEZ